

Approbation des règles de marché modifiées d'Alternext

L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) communique que le 2 février 2016, elle a donné son approbation, conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, aux règles de marché modifiées d'Alternext Brussels.

Ces règles de marché sont disponibles sur le site web d'Alternext :

<https://www.euronext.com/en/regulation/alternext>.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/approbation-des-regles-de-marche-modifiees-dalternext-3>